

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

Meurthe-et-Moselle

COMMUNE DE MALZÉVILLE

ARRONDISSEMENT

Nancy

CANTON

Saint-Max

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FÉVRIER 2024

### DÉLIBÉRATION N° 2024\_009

**Rapporteur : Jean-Marie HIRTZ**

### Objet : Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf février à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la Maison commune, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers			Présent-es :
en exercice	présents	votants	
29	21	29	Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Philippe BERTRAND-DRIRA - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Daniel DIREZ - Jean-Marc RENARD - Paul LEMAIRE - Pierre BIYELA - Francis SCHILTZ - Corinne MARCHAL-TARNUS - Salvatore LIVOLSI
Date de convocation			Excusé-es :
13 février 2024			
Date de publication			Alexandra VIEAU procuration à Gilles MAYER - Daniel THOMASSIN procuration à Pascal PELINSKI - Aude SIMERMANN procuration à Jean-Marie HIRTZ - Gilles SPIGOLON procuration à Irène GIRARD - Claire FLORENTIN-POIZOT procuration à Malika TRANCHINA - Marie-Claire TCHAMKAM procuration à Bertrand KLING - Agnès JOHN procuration à Elisabeth LETONDOR - Jean-Yves SAUSEY procuration à Corinne MARCHAL-TARNUS
26 février 2024			
Transmis en préfecture le			
23 février 2024			
<b>Rubrique : 3.5</b>			

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Yves COLOMBAIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Vu l'article L361-1 du code de l'environnement stipulant que les départements établissent, après avis des communes intéressées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)

Vu les articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983 complétant la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnées

Vu la délibération 2012-081 du 20 décembre 2012 validant la convention de passage PDIPR initiale en date du 08 juillet 2013

Les itinéraires inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) peuvent emprunter des voies publiques existantes, [...]. Ils peuvent également, après délibération des communes concernées, emprunter des chemins ruraux et, après conventions passées avec les propriétaires intéressés, emprunter des chemins ou des sentiers appartenant à l'Etat, à d'autres personnes publiques ou à des personnes privées. Ces conventions peuvent fixer les dépenses d'entretien et de signalisation mises à la charge du département.

La circulation des piétons sur les voies et chemins inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, ou ceux identifiés pour les chemins privés, après conventions passées avec les propriétaires de ces chemins, par les communes et les fédérations de randonneurs agréées s'effectue librement, dans le respect des lois et règlements de police et des droits des riverains.

Le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle souhaite, au sein du territoire de la métropole du Grand Nancy, élargir ou modifier le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) adopté en session du 9 décembre 2013 conformément au règlement départemental de la randonnée.

Les éléments de l'avenant au PDIPR viennent compléter la délibération 2012-081 du 20 décembre 2012 ayant permis la validation de la convention de passage PDIPR initiale en date du 08 juillet 2013.

Les nouveaux tronçons de promenade et de randonnée sont représentés en rouge sur la carte jointe à la présente délibération. Ils viennent compléter les itinéraires existants.

Vu l'avis unanimement favorable de la commission aménagement durable, environnement et cadre de vie 8 février 2024

#### **Le conseil municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité

**émet** un avis favorable à l'ensemble du tracé du PDIPR au sein de la commune

**autorise** le maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de passage PDIPR du 08 juillet 2013, annexé à la présente délibération

**s'engage** en ce qui concerne les chemins ruraux et les voies communales :

- à empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures
- à maintenir ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagement foncier sans allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés et en accord avec le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle,
- à autoriser le balisage et la mise en place de panneaux nécessaires à la pratique de la randonnée, conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation des itinéraires de promenade et de randonnée
- à faire inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision
- à informer le conseil départemental de toutes modifications concernant les itinéraires inscrits

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre figurent les signatures

Le Maire,

Bertrand KLING

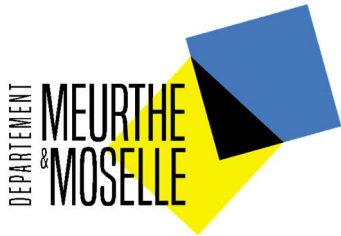


Le secrétaire de séance,

Yves COLOMBAIN

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**



DIRECTION DE L'ACCOMPAGNEMENT  
A LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE  
SERVICE PATRIMOINE NATUREL



Affaire suivie par :  
Didier HAILLANT  
☎ 03.83.94.58.54

**PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE  
ET DE RANDONNEE (P.D.I.P.R.)**

**AVENANT N°1  
AUX CONVENTIONS DE PASSAGE INITIALES  
du 15 mars 2013 et du 8 juillet 2013**

**Entre les soussignés :**

- la Commune de Malzéville, représentée par Monsieur Bertrand KLING, maire, habilité(e) à signer cette convention par une délibération du Conseil municipal en date du....., ci-après désignée « **le Propriétaire** »,
- le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, situé au 48, esplanade Jacques Baudot 54035 NANCY cedex, représenté par sa présidente agissant dans le cadre de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et en vertu du décret n°86-197 du 06 janvier 1986, ci-après désigné « **le Département** »,

**Préambule**

Le Conseil départemental et la commune de Malzéville ont signé le 15 mars 2013 et le 8 juillet 2013 une convention de passage permettant l'ouverture à la circulation du public des propriétés privées, sur les sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Depuis, dans le cadre de la gestion de son plan, le Département a été sollicité pour élargir ce plan avec la création de nouveaux projets, modifier les itinéraires inscrits pour les sécuriser ou suite à un refus de passage.

Le présent avenant a ainsi pour objet l'intégration de nouveaux tronçons au PDIPR.

De plus, les deux conventions, dont ce présent avenant fait référence, comportent les mêmes dispositions. Ainsi le cas échéant, il est convenu que le prochain avenant, ainsi que les suivants feront référence à la convention initiale du 15 mars 2013, date de la première convention.

## **Article 1 – Modification de l'article 1 des conventions du 15 mars 2013 et du 8 juillet 2013**

L'article 1 des conventions du 15 mars 2013 et du 8 juillet 2013 est modifié en leur paragraphe 2 comme suit :  
Les biens concernés par la présente convention sont complétés par les biens désignés et identifiés dans le tableau de l'article 3 du présent avenant.

## **Article 2 – Clause conservatoire**

Les autres dispositions des conventions du 15 mars 2013 et du 8 juillet 2013 n'étant ni modifiées ni abrogées continuent à obliger les parties.

Il est convenu ce qui suit :

## **Article 3 – liste des biens concernés par le présent avenant**

Les biens concernés par le présent avenant sont désignés par le (les) identifiant(s) parcellaire(s) ci-après :

<b>Tronçon</b>	<b>INSEE</b>	<b>Section</b>	<b>Parc.</b>	<b>Dénomination locale</b>	<b>Commune</b>
9498	54339	AR	106	BOIS FROUARD	MALZEVILLE
18664	54339	AR	106	BOIS FROUARD	MALZEVILLE
18665	54339	AR	14	BOIS FROUARD	MALZEVILLE
18666	54339	AR	15	BOIS FROUARD	MALZEVILLE
18667	54339	AR	16	BOIS FROUARD	MALZEVILLE
18668	54339	AR	7	LA COTE	MALZEVILLE
18671	54339	AR	111	LA COTE	MALZEVILLE
18672	54339	AS	6	BOIS DE L HOPITAL	MALZEVILLE
18674	54339	AR	10	BOIS FROUARD	MALZEVILLE
18679	54339	AC	407	CHEMIN D EULMONT	MALZEVILLE
18682	54339	AS	6	BOIS DE L HOPITAL	MALZEVILLE
18683	54339	AS	5	BOIS DE L HOPITAL	MALZEVILLE
29364	54339	AH	615	1 RUE DU LION D OR	MALZEVILLE
29372	54339	AM	273	LES CRANS	MALZEVILLE

Signatures précédées de la mention "Lu et approuvé"

Fait à

Fait à

Le

Le

Nom prénom et qualité du signataire

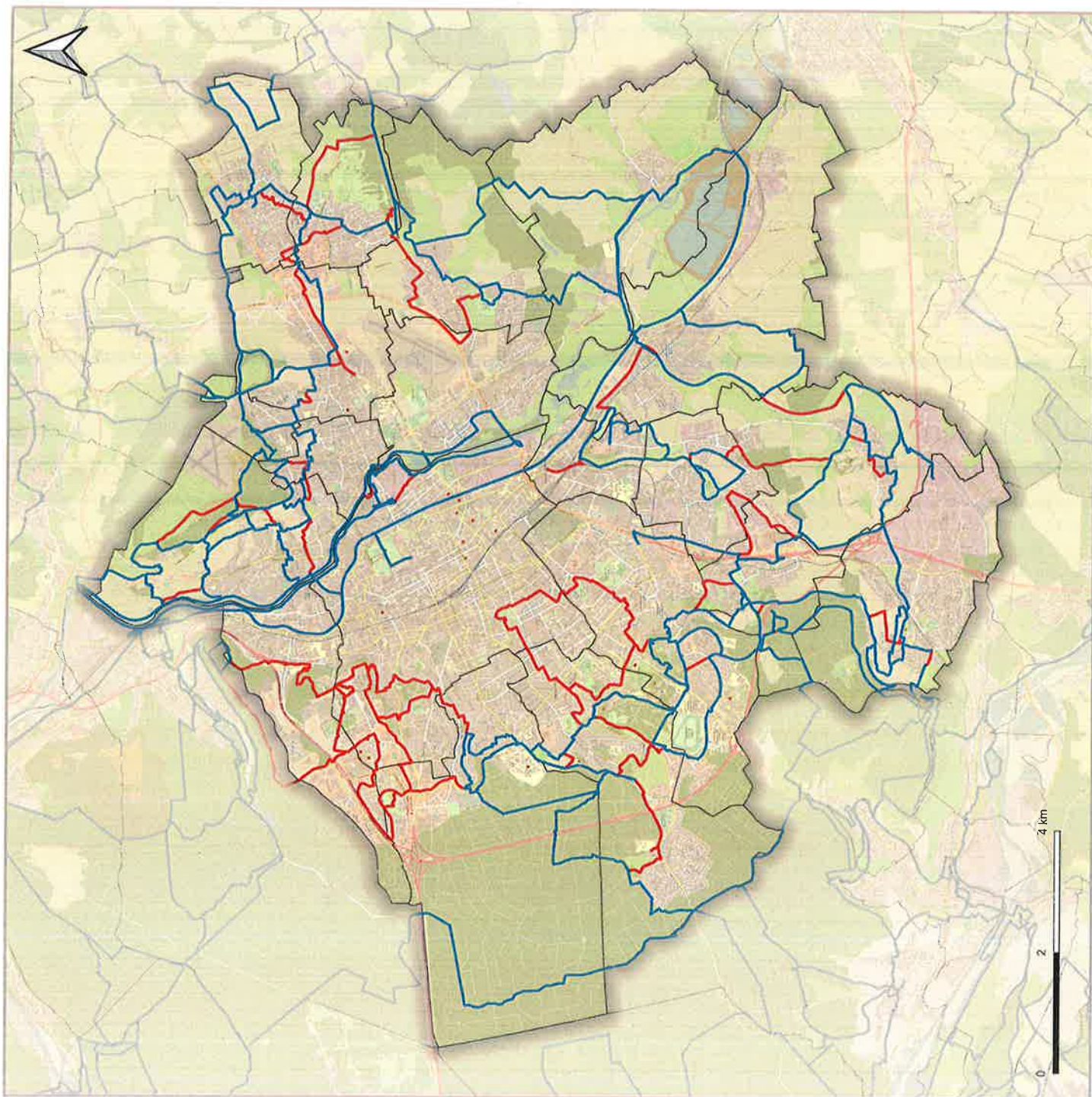
# Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

## METROPOLE DU GRAND NANCY

— PDIPR actuel

— Projets de la Métropole du Grand Nancy

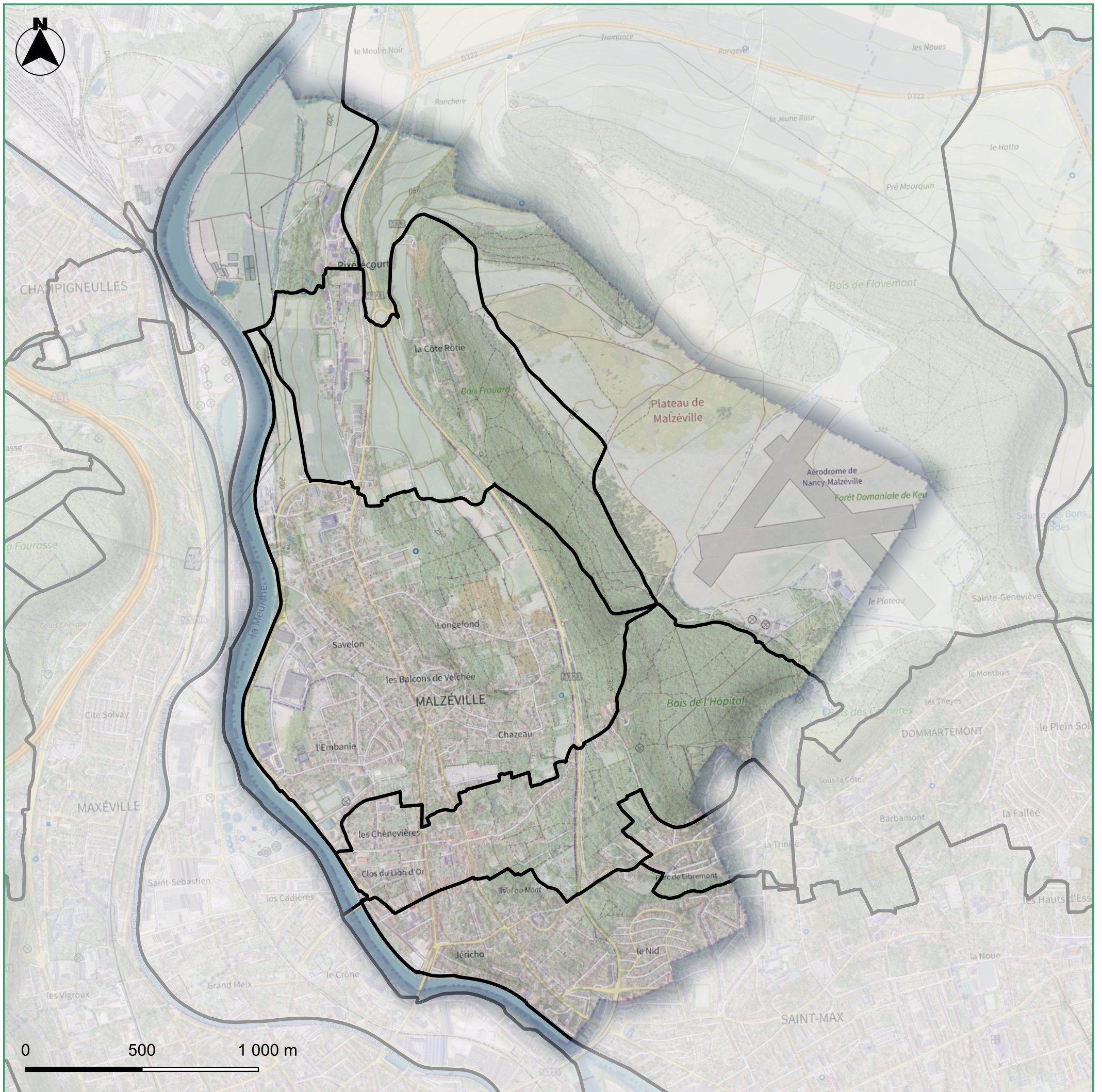
□ Limites communales



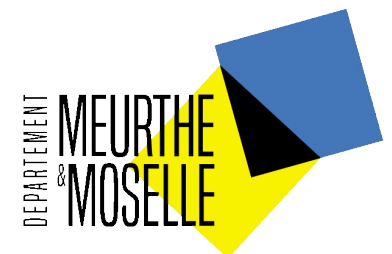
Direction de l'Accompagnement  
à la Transition Écologique  
Service Patrimoine Naturel  
Auteur : dhallant  
Date d'impression : 04/10/2023  
D'après "© IGN RGE"

Kartendaten : © OpenStreetMap-Mitwirkende, SRTM  
Kartendarstellung : © OpenTopoMap (CC-BY-SA)

# Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée Commune de **Malzéville**



— Itinéraires de randonnée



Direction de l'Accompagnement  
à la Transition Écologique  
Service Patrimoine Naturel

Auteur : dhaillant

Date d'impression : 02/03/2023

D'après " © IGN RGE"

"© les contributeurs OpenStreetMap"

Kartendaten : © OpenStreetMap-Mitwirkende, SRTM  
Kartendarstellung : © OpenTopoMap (CC-BY-SA)